

# Le handicap mental

## Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice

### Q52

---

Psychiatrie adulte Module D  
Pr Jean Louis Senon  
Année Universitaire 2002-2003

# Plans et objectifs

---

- Protection des biens du malade mental
- Handicap en psychiatrie

- AAH, PI et CI : indications et modalités
- La tutelle
- La curatelle,
- La sauvegarde de justice

# Bibliographie

---

- Senon JL, Lafay N : Hospitalisation en psychiatrie, Protection des biens : Questions d'Internat, Revue du Praticien
- Senon JL, Sechter D, Richard D : Mémento de thérapeutique psychiatrique, Hermann

# Chapitre 1

---

Protection du malade mental  
cf question d'internat  
Revue du Praticien

# Protection du malade mental

---

- Loi du 3 janvier 1968
- 3 mesures modulables de la plus légère à la plus lourde :
  - Sauvegarde de justice
  - Curatelle
  - Tutelle

# Loi du 3 janvier 1968 :

---

- La protection peut se faire quand les facultés intellectuelles d'un adulte sont altérées par une maladie mentale ou organique ou un affaiblissement lié à l'âge

# 3 mesures modulables :

---

- Sauvegarde de justice
- Curatelle
- Tutelle

# Sauvegarde de justice :

---

- La personne protégée ne peut se léser ou être lésée
- Déclaration du MG au procureur de la république associé à un certificat de spécialiste
- Application : à réception au parquet
- Durée : 3 mois renouvelables
- C'est donc une mesure transitoire



# Curatelle :

---

- Action en nullité si trouble mental au moment de l'acte
- Certificat d'un psychiatre au juge des tutelles
- Le malade conserve la possibilité de gérer sa vie quotidienne
- Le curateur intervient pour des actes lourds de la vie civile

# Tutelle :

---

- Le protégé perd sa capacité civile
- Certificat d'un psychiatre au juge des tutelles
- Le tuteur intervient pour les actes lourds de la vie civile comme pour le quotidien du patient

# La handicap

# Handicap : approche médico-légale

---

- Réadaptation, reconversion, réparation
- Avantages liés à la reconnaissance du handicap
  - Carte d 'invalidité
  - Allocation adulte handicapé
  - Pension d 'invalidité
  - PSD

# Orientation et réadaptation professionnelle

---

- La COTOREP: rôle et situations examinées
- L'ANPE : préparation et suite de reclassement
- Insertion professionnelle des handicapés
- Médecine du travail
- Reconnaissance de la qualité de TH
- Milieux de travail

# COTOREP

---

- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
- Rôle :
  - Connaître la situation des handicapés de plus de 20 ans (16 ans en cas d'entrée dans la vie active)
  - Déterminer les aptitudes, fixer taux IP
  - Se prononcer sur demandes relatives à emploi

# Qui demande à la Cotorep ?

---

- La personne handicapée
- Ses parents ou représentants légaux
- ANPE
- DASS
- DD travail
- Responsables de centres et institutions

# Types de situations

---

- Emploi-formation professionnelle
- Aides sociales et financières
- Placements en établissements médicaux-sociaux



# Emploi formation : 1ère section

---

- Reconnaissance de la qualité de TH
- Appréciation de l'aptitude au travail
- Orientation :
  - Emploi en milieu ordinaire
  - préorientation : centres de bilan
  - Formation :
    - ❖ Centre de rééducation professionnelle
    - ❖ AFPAA, apprentissage
  - Établissement de travail protégé : AP, CAT
  - Fonction publique : emplois protégés

# Aides financières associées à réadaptation

---

- Prime de reclassement
- Subvention d 'installation
- Garantie de ressources
- Complément de salaire

# Cotorep 2

---

- Taux IP
- AAH
- ACTP
- AC pour frais professionnels
- Orientation vers :
  - Mas
  - Foyer hébergement, ou occupationnel

# Reconnaissance du statut de Travailleur Handicapé

---

- Personnes concernées : possibilités d'emploi réduites par diminution des capacités physiques ou mentales
- Catégories :
  - A : handicap léger
  - B : handicap modéré
  - C : handicap grave

# Intérêt du statut de TH

---

- Avantages en milieu ordinaire de travail :
  - EPSR
  - Subvention d 'installation
  - Prime de reclassement, aménagement de poste
  - Emplois réservés secteur public
  - Garantie de ressource, abattement de salaire
- Admission en atelier protégé ou centre d 'aide par le travail

# Ateliers Protégés et CAT

---

- AP : capacité de travail au mois égale au 1/3
  - Statut : travailleur salarié avec contrat à durée déterminée
  - Rémunération :
    - ❖ Travail 35% SMIC
    - ❖ Complément état
- CAT : capacités inférieures à 1/3

# Réparation financière

---

- AES : allocation d'éducation spéciale
- AAH : allocation adulte handicapée
- ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne
- PI : pension d'invalidité
- PSD : prestation spécifique dépendance

# AES (CDES)

---

- Enfant ou adolescent ayant un handicap d 'au moins 80% devant fréquenter un établissement d 'éducation spécialisé
- Conditions :
  - Ouverture de droits aux prestation familiales
  - Au moins 20 ans, plafond de ressources (55% SMIC)
  - Incapacité permanente au moins égale à 80%
- Montant : 32% base allocations familiales



# AAH

---

- Conditions :
  - IP + 80%
  - $50 < IP < 80\%$  en incapacité médicale de se procurer un emploi
  - Ne pouvant prétendre à une PI
  - Ressources < plafond
- Montant : minimum vieillesse
- Demande : Cotorep

# ACTP

---

- Loi 30 juin 1975, décret 31 décembre 1977 et 24 janvier 1995
- Conditions :
  - TIP > 80%
  - Pas PI III
  - Tierce personne pour les actes essentiels de l'existence
- Montant : 40 à 70% de tierce personne de SS
- Demande : Cotorep

# CI et CSDP et GIC

---

- CI : carte d 'invalidité
  - Au moins 80%
  - Durée : 5 ans
  - Avantages : impôts, télévision, vignette
- CSDP
- Macaron GIC grand infirme civil

# Pension d'Invalidité

---

- Invalidité permanente, totale ou partielle de travail
- Conditions :
  - Capacité travail réduite des 2/3
  - IJ
  - Moins 60 ans
  - Doits ouverts
- Demande CPAM
- Catégories I, II, III

# PSD : loi 24 janvier 1997

---

- Prestation spécifique de dépendance
- Ouverture du droit : + 60 ans, état de dépendance groupes 1 à 3 de grille AGGIR
- Montant : maximum : cat III
- Plafond de ressources
- Formalités :
  - Courrier au Pdt conseil général
- PSD récupérable

# APA

---

- Allocation personnalisée d'autonomie
  - Permettre le maintien à domicile de toute personne
  - Allocation à la personne
  - Attribution quelque soit les revenus et en tenant compte des besoins pour la vie quotidienne